

Les 1^{er} et 2 avril 2023

Le «C.M.I.» organise la 5^{ème} édition des 24 heures de l'Isère à Tullins



Règlement

Article 1 – ACCES

- Par le train en arrivant en Gare de Tullins, le stade Valois se situe à 300 mètres de la gare en descendant l'avenue de Saint-Quentin
- Par la route :
De Lyon suivre direction Grenoble A43 puis A48 puis sortir à Rives (Sortie 9) puis suivre la direction de Tullins,
De Grenoble, prendre la direction de Valence (A49) puis sortir à Tullins.
De Valence, prendre la direction de Grenoble (A49) puis sortir à Tullins.

Article 2 – LIEU DU DEPART DES EPREUVES

Plusieurs épreuves individuelles seront organisées au stade Valois, avenue de Saint-Quentin à Tullins (38210) le samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023

Course Individuelle	Départ
24 heures -150 coureurs maxi	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 9h00
6 heures – 50 coureurs maxi	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 10h00
3 heures – 50 coureurs maxi	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 13h00
12 heures – 50 coureurs maxi	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 21h00

Article 3 - LE CIRCUIT

Le parcours en boucle sera mesuré selon les normes IAAF. Il mesure environ 1,000 km (remesuré le jour de la course). Le parcours est constitué avec 15 % de bitume, 45 % de stabilisé et 40% de tartan (passage sur piste en tartan pendant environ 450 m). **Le circuit est labélisé FFA (label régional) en 2023.**

Article 4 : - LE CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est effectué avec un système bracelet contenant une puce électronique de type RFID. Un suivi en direct sur le site internet permet l'édition des résultats en temps réel et l'édition de statistiques pour chaque coureur. Un écran affichera en direct les informations

suivantes : N° dossard / Kilométrage parcouru / Nombre de tours réalisés / Temps du dernier tour / Place

L'extraction des résultats au format Logica (format FFA) aura lieu en fin d'épreuve.

Article 5 - CONDITION D'INSCRIPTION

Course à pied d'une durée de 3 heures, 6 heures, 12 heures et 24 heures, en individuel, ouverte aux athlètes, hommes et femmes, licenciés ou non licenciés FFA, dans les catégories Espoir, Senior et Master.

Licenciés : Licence F.F.A (Titulaire d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running, d'un Pass' Running).

Non licenciés et Etrangers (même licenciés dans leur pays) : Conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999, pour obtenir leur dossard, les non licenciés devront produire un certificat médical portant mention suivante : « ***ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied (ou sport ou Athlétisme) en compétition*** » datant de moins de 1 an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les inscriptions se font en ligne ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel (individuel ou par équipe) mis en ligne sur le site : <http://www.24hisere.fr>

Aucune inscription ne sera prise ni sur place, ni par téléphone.

Article 6 – FRAIS D'ENGAGEMENT :

Frais d'engagement par course	Avant le 1 ^{er} mars 2023		Après le 1 ^{er} mars 2023	
	Licenciés FFA	Non-licenciés FFA	Licenciés FFA	Non-licenciés FFA
3 heures	20 €	25 €	30 €	35 €
6 heures	30 €	35 €	40 €	45 €
12 heures	40 €	45 €	50 €	55 €
24 heures	70 €	75 €	80 €	85 €

L'inscription peut se faire en ligne via un lien sur le site www.24hisere.fr ou par voie papier via un bulletin d'inscription téléchargeable sur www.24hisere.fr. Le bulletin d'inscription, sera accompagné de la copie de licence pour la saison 2022/2023 (pour les licencié(e)s Compétition) ou à défaut un certificat médical (pour les non licencié(e)s compétition et athlètes étrangers) valide (cf art 5) adressés à : **Théodore Delaval, 191 avenue Nelson Mandela, 38210 TULLINS.**

Attention : En cas de non-participation, malgré une inscription, il vous sera remboursé seulement contre présentation d'un document justifiant un cas de force majeure à votre non-

participation et qui devra être envoyé **au plus tard le 25 mars 2023** à l'adresse d'envoi des bulletins d'inscription.

Article 7 – DATE LIMITE D'ENGAGEMENT ET LISTE D'ATTENTE :

La date limite de réception des bulletins d'inscription **est fixée au 25 mars 2023.**

Article 8 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Epreuve limitée à 150 individuels pour le 24 heures, 50 coureurs pour le 3 heures, 50 coureurs pour le 6 heures et 50 coureurs pour le 12 heures.

Les départs seront donnés le samedi 1^{er} Avril 2023 au Stade Valois, avenue de Saint Quentin, 38210 Tullins selon le tableau suivant

Course	Départ
24 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 9h00
6 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 10h00
3 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 13h00
12 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 21h00

Un ravitaillement pour l'athlète, copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris à l'endroit prévu à cet effet. Un badge sera donné à l'accompagnateur éventuel qui se chargera le cas échéant de ravitailler son coureur uniquement (le ravitaillement de l'organisation n'est en aucun cas prévu pour l'accompagnateur).

Il n'y aura plus de gobelet jetable ; en revanche, l'organisation fournira un gobelet par athlète (50 cl) éco-responsable (réutilisable), numéroté comme son dossard. Nous vous encourageons également, si vous en avez, de prendre les vôtres afin de jongler avec les boissons froides et chaudes. – Merci pour votre compréhension.

L'accompagnateur pourra ravitailler l'athlète attitré uniquement dans la zone de ravitaillement prévue à cet effet (selon les règles de la FFA)

Il est interdit aux accompagnants et visiteurs d'accompagner le coureur, en courant ou marchant, sur le parcours sous peine de disqualification.

L'organisation mettra à disposition des athlètes du 24 heures et du 12 heures des tentes, des tables et des chaises pour leur ravitaillement personnel. Afin de pallier le manque de tentes/barnums de l'organisation et de permettre à toutes et à tous d'avoir un abri pendant la course, nous vous proposons d'emmener les vôtres (3m x 3m minimum – avec lestage personnel) – merci à vous de nous le signaler par email 24hisere@gmail.com

Une ambiance musicale et une animation de la course seront assurées durant l'épreuve.

Seuls les athlètes (munis de leur dossard) et les accompagnateurs (munis de leur badge) inscrits auront accès à la salle de repos, de soins et de restauration.

Durant l'épreuve, un coin repos est prévu dans des vestiaires. Le service médical sera assuré par un médecin mais aussi par des secouristes qui assureront les soins éventuels. Des masseurs-kinésithérapeutes seront également à votre disposition.

Les organisateurs pourront demander à tout(e) participant(e), considéré(e) en mauvaise condition physique par le médecin ou les secouristes, de s'arrêter.

Concernant le 24 heures et le 12 heures :

Un quart d'heure avant la fin de la course du 24 heures et du 12 heures, il sera remis à chaque athlète un témoin où son numéro de dossard sera inscrit

Un premier signal sonore indiquera **la dernière minute de course**, un deuxième signal sonore indiquera la fin de l'épreuve des 24h00 et des 12h00 de course à pied.

Mesurage du dernier tour : A 9 heures, le dimanche 02 Avril 2023, les athlètes s'arrêtent au signal sonore et déposent sur place le témoin donné par l'organisation ainsi que leur bracelet avec la puce RFID en attendant le **mesurage de leur dernier tour**.

Concernant le 3 heures et le 6 heures :

Le signal de fin des courses sera donné après la durée précise de chacune d'elle depuis son signal de départ (3h00 et 6h00). A partir de ce signal, les coureurs rejoignent l'arrivée en terminant le tour commencé. Les concurrents seront classés à partir de la vitesse moyenne (en km/h) calculée sur l'ensemble de tours réalisés et sur la durée totale de leur effort.

Le port du dossard sera obligatoire (devant sur la poitrine et non plié) durant toute la durée de l'épreuve sous peine de disqualification.

Article 9 – ACCUEIL HEBERGEMENT :

La remise des dossards aura lieu comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ils ne seront délivrés que si le dossier d'inscription est complet. Un lot sera distribué à chaque participant(e).

Course	Remise des dossards
24 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 6h30 à 8h00
6 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 de 8h00 à 9h00
3 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 de 11h30 à 12h30
12 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à de 19h à 20h

Pour ceux et celles qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels & chambres d'hôtes sur notre site web <http://www.24hisere.fr>, rubrique « **infos diverses** »

Article 10 - RECOMPENSES :

Les remises des prix auront lieu au Stade Valois. Les horaires et le tableau des récompenses sont indiqués ci-après.

Course	Horaires des remises des prix
3 heures	Samedi 1 ^{er} avril 2023 à 17h00
6 heures	
12 heures	Dimanche 2 avril 2023 à 10h30
24 heures	

Course	Récompenses
3 heures	3 premiers de chaque classement individuels Masculin et Féminin
6 heures	
12 heures	3 premiers de chaque classement individuels Masculin et Féminin
24 heures	3 premiers de chaque classement individuels Masculin et Féminin + 1 ^{er} de chaque catégorie

Article 11 - ASSURANCE :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré(e) et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 12 – DROITS D'IMAGES :

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants-droit, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports de communication.

Article 13 – CNIL :

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 14 – LITIGES :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Article 15

Chaque concurrent, inscrit et participant à l'épreuve des 24 Heures de l'Isère, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 16

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 17 :

Les mesures Covid seront celles applicables le week-end de la course. Le non-respect de ces consignes sera éliminatoire que ce soit pour le coureur ou l'accompagnant.

Article 18 :

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA.

Toute l'équipe des 24 Heures de l'Isère à Tullins vous souhaite une très bonne course !!!

Fait le 1 septembre 2022.

Bureau du CMI Tullins.